



Entretien du jardin difficile

Par **Audreylgrs14**, le **09/08/2025** à **19:48**

Bonjour à tous, je souhaite connaître vos avis concernant un souci que je rencontre avec l'entretien du jardin dont je suis locataire. Le terrain est parsemé de trous et de bosses et quand je passe la tondeuse les roues se bloquent et elle n'avance plus même en auto tractée. J'ai informé le fils de ma propriétaire car c'est lui qui gère les locations et il n'en a clairement rien à faire. En mars je me suis même tordue la cheville en passant la tondeuse. Ya-t-il un recours possible pour demander que le nécessaire soit fait pour niveler le jardin ? Ayant très peu de revenus je n'ai ni les moyens d'engager quelqu'un pour tondre, ni les moyens d'acheter et de stocker un tracteur tondeuse. Merci par avance.

Par **Marck.ESP**, le **09/08/2025** à **21:19**

Bonsoir et bienvenue

Depuis combien de temps êtes vous locataire ?

Le terrain était-il dans cet état à votre entrée dans les lieux ?

En effet, en tant que locataire, vous avez certaines obligations concernant l'entretien courant du jardin, comme la tonte de la pelouse.

Cependant, le propriétaire est responsable des réparations importantes ou de la remise en état du terrain si le problème est antérieur à votre arrivée ou s'il rend l'usage normal du bien impossible.

Par **Yapasdequoi**, le **09/08/2025** à **21:33**

Bonjour,

Si le terrain est accidenté, il faut préférer un rotofil à une tondeuse sur roue.

Depuis quand sont apparus ces trous ? Est-ce lié à des intempéries ? un sol argileux ? la sécheresse ?

Si les trous datent d'avant le début de votre bail, vous ne pouvez rien exiger du propriétaire. Vous avez reçu le bien "en bon état" (hors ce qui est noté dans l'état des lieux) et vous êtes supposé le rendre tel.

cf article 7 de la loi 89-462 :

"le locataire est obligé :

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;"

La charge de la preuve incombe au locataire.